

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Alumifuel Power Corp. (l'« émetteur »)

Révision de la décision d'interdiction d'opérations n°2024-IC-1013477 rendue le 27 février 2024

L'émetteur est un émetteur assujéti du marché de gré à gré soumis au *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1

(le « Règlement 51-105 ») dont les activités sont dirigées ou administrées au Québec depuis le 31 juillet 2018;

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les documents et information (le « manquement ») exigés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et du Règlement 51-105;

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu le constat de la Direction de la surveillance des émetteurs et initiés qu'il y a urgence et qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs de l'émetteur à la suite du manquement;

Vu l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le nom de l'émetteur, de la décision n°2024-IC-1013477 du 27 février 2024, rendue à l'encontre de l'émetteur et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants ainsi qu'à toute autre personne, interdisant toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujéti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »), lequel permet à l'Autorité de réviser à tout moment ses décisions, sauf dans le cas d'une erreur de droit;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence :

L'Autorité révisé la décision d'interdiction d'opérations n°2024-IC-1013477 et remplace le nom de l'émetteur inscrit dans cette décision par Alumifuel Power Corp. pour qu'il se lise correctement.

Fait le 5 mars 2024.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1016178

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.